

RÈGLEMENT NO RV23-5536-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 23 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV23-5536-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone H-1251-1 à même une partie de la zone P-1249 afin d'inclure la totalité du lot 3 920 026;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1251-1 la classe d'usages H-6 Multifamiliale (13 logements et +) comportant un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que la possibilité de construire plus d'un bâtiment principal et plus d'une construction accessoire de type remise sur un même terrain;
- d'abroger les dispositions relatives à la différence maximale de hauteur lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

La zone d'habitation H-1251-1 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes.

- **QUE** le règlement no RV23-5536-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **21 juin 2023**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 23 juin 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE